

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de conseillers municipaux votants : 26  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2024

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER Adjoints, Mme Renée RICHARD, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, M. Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M Clément VILLEMAGNE à Mme Alexandra DALLIERE  
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M Pascal GRIBOUVAL  
M Henri VIDAL à M Jean-Yves LE VEN  
M Jean FEIREISEN à M David EXCOFFIER  
M Amar AYEB à M Alban MAGNIN  
Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI  
Mme Corinne DURAND à M Pierre HACQUIN

**ABSENTS** : M Alain CHAMOT

Mme Renée RICHARD est élue secrétaire de séance.

**DCM20241212-10**

**DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.3) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du SIPV à la Commune de Valleiry pour la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à la Maison de Santé Pluri communale**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache souhaite mettre en place une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le site de de la Maison de Santé pluri communale, qui relève de sa compétence, pour compléter son offre à destination de ses usagers.

A cette fin, le SYANE, qui a délégué sa compétence IRVE à la commune de VALLEIRY, en sa qualité d'adhérente, a été sollicité pour mettre en œuvre cette infrastructure.

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique dispose « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Dans ce contexte, la Commune de Valleiry et le SIPV s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation nécessaires d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le site de de la Maison de Santé pluri-communale à la Commune de VALLEIRY.

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord

**DCM20241212-10**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

18/12/2024

avec le SIPV, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Cette convention (document en annexe) précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme :

- La Commune de VALLEIRY se chargera de la préparation, la passation, l'approbation et la signature, du process de réalisation des travaux via le SYANE, ainsi que du suivi de leur exécution et de la réception de l'ouvrage.
- La Commune s'engage à prendre en charge la contribution de la collectivité au financement de cette opération en sa qualité d'adhérente au SYANE, suivant le plan de financement annexé à la présente.
- Le SIPV s'engage à procéder au remboursement des dépenses engagées par la Commune sur présentation du titre de recettes correspondant.

### DÉCISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache ainsi que tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alban MAGNIN



DCM20241212-10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 18/12/2024